

Assainissement autonome

Étude des sols et définition de filière

Projet : M. DONNART

Commune de PLOUHINEC

Novembre 2022

Technicienne ABC chargée du dossier : Adeline JOBARD
Références dossier : 22-10-26

ABC
3 rue de Penzance
29 900 CONCARNEAU
Tél : 02 98 50 79 02
Email : abc.bzh@gmail.com
Site internet : abc-bzh.fr

EURL au capital de 5000 €
R.C.S. QUIMPER 504 760 919
Code APE 7490 B

Sommaire

Préambule.....	3
I – PRESENTATION GENERALE.....	4
II – ETUDE PEDOLOGIQUE.....	5
III – SYNTHESE DU TERRAIN ETUDIE ET PRECONISATIONS.....	6
IV – FILIERE DE TRAITEMENT PROPOSEE.....	7
1) Réseaux de collecte	
2) Poste de relevage	
3) Dispositif de pré-traitement	
4) Dispositif de traitement	
V – SYNTHESE DE LA FILIERE DE TRAITEMENT.....	9
VI – PHOTOGRAPHIE(S) DU SECTEUR D'IMPLANTATION.....	10
VII – FIGURES.....	10
Figure 1 : Localisation du site	
Figure 2 : Le site et son environnement	
Figure 3 : Schéma d'implantation de la filière d'assainissement proposée	
Figure 4 : Profil hydraulique en long	

Annexes :

- Un rappel réglementaire
- Les éléments techniques de la filière préconisée
- Mise en œuvre et précautions d'usages
- Vérifications et entretien des ouvrages

Préambule

Cette étude est réalisée dans le cadre d'une demande d'installation d'une filière d'assainissement pour une habitation individuelle.

Elle est basée sur l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ainsi que sur les préconisations détaillées dans le guide technique « pour la réalisation des études de définition d'une installation d'assainissement non collectif pour l'habitat individuel » publié par le SATEA.



Ce rapport doit être remis pour instruction au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Commune.

Les travaux ne doivent en aucun cas être effectués avant accord de ce service.

Avertissement concernant l'application des préconisations détaillées dans ce rapport:

Les préconisations détaillées dans ce dossier tiennent compte uniquement des éléments connus lors de la réalisation de l'étude. Si des modifications sont apportées au terrain, aux sorties des eaux usées, ou à la capacité d'accueil de l'habitation il sera nécessaire d'adapter l'assainissement au projet ou aux modifications apportées.

Les observations pédologiques et géologiques présentées dans ce dossier sont interprétées uniquement pour la réalisation d'un assainissement individuel et ne constituent en aucun cas des prescriptions géotechniques pour une construction.

Ce rapport est valable 10 ans maximum à compter de la date de réalisation de l'étude (sous réserves d'absence de modifications de la réglementation en vigueur).

I – PRESENTATION GENERALE

CONTEXTE DE L'ÉTUDE	
Date d'intervention	22/11/22
Pétitionnaire(s)	M. DONNART
Qualité(s) du/des pétitionnaire(s):	☒ Propriétaires ☐ Acquéreur
Cadre de l'étude	☐ Vente de la propriété ☒ Permis de construire ☐ Réhabilitation ☐ Autre :
RÉFÉRENCES DU TERRAIN	
Commune	PLOUHINEC
Adresse	Trébeuzec Rue Georges Perros
Références cadastrales	Section : YK Numéro(s) : 197, 199
CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION	
Projet : Construction neuve	Nombre de pièces principales (PP) ou équivalent-habitants (EH) : 6 (5 chambres et 1 pièce de vie)
	Nombre d'occupants : non défini
	Alimentation en eau potable : Réseau public
	Type d'occupation : Temporaire
CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN	
Surface totale	1083 m ²
Surface disponible pour la mise en place de l'assainissement	environ 100 m ²
Pente moyenne de la zone étudiée	4% Sud-Est
Présence d'eau à proximité (puits, forage, ruisseau)	- Aucun puits utilisé pour l'alimentation en eau potable n'est répertorié à moins de 35 m de la propriété (source <i>infoterre.brgm.fr</i>)
Mode d'évacuation des eaux pluviales	☐ Puisard ☐ Fossé ☐ Ruissellement ☒ Autre : à créer
Contrainte(s) de la parcelle	-
Remarque(s)	- Monsieur DONNART est propriétaire de la maison 5 rue Théodore Bothrel ; les tranchées d'épandage rattachées à cette habitation sont sur la parcelle YK 196 (voisine au projet). - Le propriétaire souhaite implanter la future fosse toutes eaux à proximité de l'accès.

La localisation du projet est présentée en figure n°1.

II – ETUDE PEDOLOGIQUE

Les tableaux ci-dessous présentent le descriptif des investigations pédologiques.

Les sondages pédologiques sont localisés en figure n°2.

Légende : L: Limon / S : sable / A : argile / TV : Terre végétale

Sondage N° 1		Matériel : Tarière						
Date	22/11/22	Temps : humide						
Substratum géologique : Leucogranites					Occupation végétale : pelouse			
Profondeur	Horizon	Épaisseur	Couleur	Compacité	Texture dominante	Pierrosité	Hydromorphie	Perméabilité appréciée
0 – 40 cm	1	40 cm	brun noir	faible	Is TV	-	-	moyenne
40 – 100 cm	2	60 cm	brun	faible	Ls(a)	faible	-	moyenne
100 cm	Arrêt sur Roche +- altérée							
Remarque	Infiltration de 80 cm en 40 min							

Sondage N° 2		Matériel : Tarière						
Date	22/11/22	Temps : humide						
Substratum géologique : Leucogranites					Occupation végétale : pelouse			
Profondeur	Horizon	Épaisseur	Couleur	Compacité	Texture dominante	Pierrosité	Hydromorphie	Perméabilité appréciée
0 – 40 cm	1	40 cm	brun noir	faible	Is TV	-	-	moyenne
40 – 60 cm	2	20 cm	brun	faible	Ls(a)	faible	-	moyenne
60 cm	Blocage sur bloc							

Sondage N° 3		Matériel : Tarière						
Date	22/11/22	Temps : humide						
Substratum géologique : Leucogranites					Occupation végétale : pelouse			
Profondeur	Horizon	Épaisseur	Couleur	Compacité	Texture dominante	Pierrosité	Hydromorphie	Perméabilité appréciée
0 – 40 cm	1	40 cm	brun noir	faible	Is TV	-	-	moyenne
40 – 105 cm	2	65 cm	brun	faible	Ls(a)	faible	-	moyenne
105 – 110 cm	3	5 cm	beige	élevée	Ls(a)	élevée (Altérite)	-	Moyenne à faible
110 cm	Arrêt sur Roche +- altérée							
Remarque	Infiltration complète en 25 min							

III – SYNTHÈSE DU TERRAIN ETUDIÉ ET PRECONISATIONS

Contraintes environnementales de la parcelle	-
Contraintes pédologiques	S1 : Roche / Altérite vers -1,00m S2 : Arrêt sur bloc à -0,60m S3 : Roche / Altérite vers -1,10m
Contraintes hydrauliques	Absence
Homogénéité du sol	Sol relativement homogène
Aptitude du sol à l'épuration	Bonne
Aptitude du sol à l'infiltration	<u>Vers - 60 cm :</u> « Moyenne »
Coefficient de perméabilité estimé	K_{estimé} = 30 mm/h

Dispositifs préconisés compte tenu des contraintes observées¹

♦ **Filières conventionnelles** (à la suite d'une fosse toutes eaux) :

- ☒ Tranchées d'épandage
- ☐ Lit d'épandage
- ☐ Filtre à sable vertical non drainé
- ☐ Tertre

Dispersion des effluents traités à la base de l'ouvrage de traitement

♦ **Filières agréées²** (suivies d'une zone d'infiltration) :

- ☒ Micro-station
- ☒ Filtre compact
- ☒ Filtre planté
- ☒ Toilettes sèches couplées avec un dispositif de traitement pour les eaux grises

Dispersion des effluents traités dans un ouvrage d'infiltration (lit ou noue d'infiltration)

Remarque :

Toutes ces filières sont adaptées pour une occupation « permanente » ou « temporaire » des lieux, sauf la micro-station (occupation « permanente » uniquement).

¹ En incluant les solutions les plus favorables du point de vue technico-économique, conformément à la charte départementale

² Conformément à l'article 33 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, la filière devra obligatoirement être agréée par le CERIB ou le CSTB.

IV – FILIERE DE TRAITEMENT PROPOSEE

Les prescriptions techniques s'appliquant aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH sont données dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

1) Réseaux de collecte

Les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées séparément.

Le réseau de collecte extérieur des eaux usées de l'immeuble doit être conforme au NF DTU 64.1 de 2013.

EAUX USEES

- L'ensemble des eaux usées devra être raccordé au dispositif de pré-traitement.
- Des tés de curage seront mis en place au niveau de chaque sortie.

EAUX PLUVIALES

- Pour assurer la stabilité du terrain et éviter les risques d'affouillement, le ruissellement des eaux de pluie non infiltrées et des eaux de toitures ne devra pas être dirigé vers les ouvrages d'assainissement.
- Création d'un ouvrage de collecte / gestion des eaux pluviales si nécessaire.

2) Poste de relevage

Caractéristiques de l'ouvrage

Nombre d'EH	6	
Type de pompe	Nécessité	Remarque
Pompe « eaux chargées » (type vortex) en amont du prétraitement ou traitement	Non	-
Pompe « eaux claires » en aval du prétraitement ou traitement	A priori non nécessaire	<i>Il conviendra que les sorties ne soient pas trop profondes</i>

3) Dispositif de pré-traitement (voir annexe)

Caractéristiques de/des ouvrage(s) de pré-traitement

Nombre d'EH	6	
Type et dimensionnement	Fosse toutes eaux	4 m ³
	► 3 m ³ jusqu'à 5 PP, + 1 m ³ par PP supplémentaire	
	Bac dégraisseur	Non nécessaire
	► Recommandé si la fosse est située à plus de 10m des sorties « eaux usées » ► Volume : - eaux ménagères : 500 litres, - eaux de cuisines : 200 litres	

4) Dispositif de traitement (voir annexe)

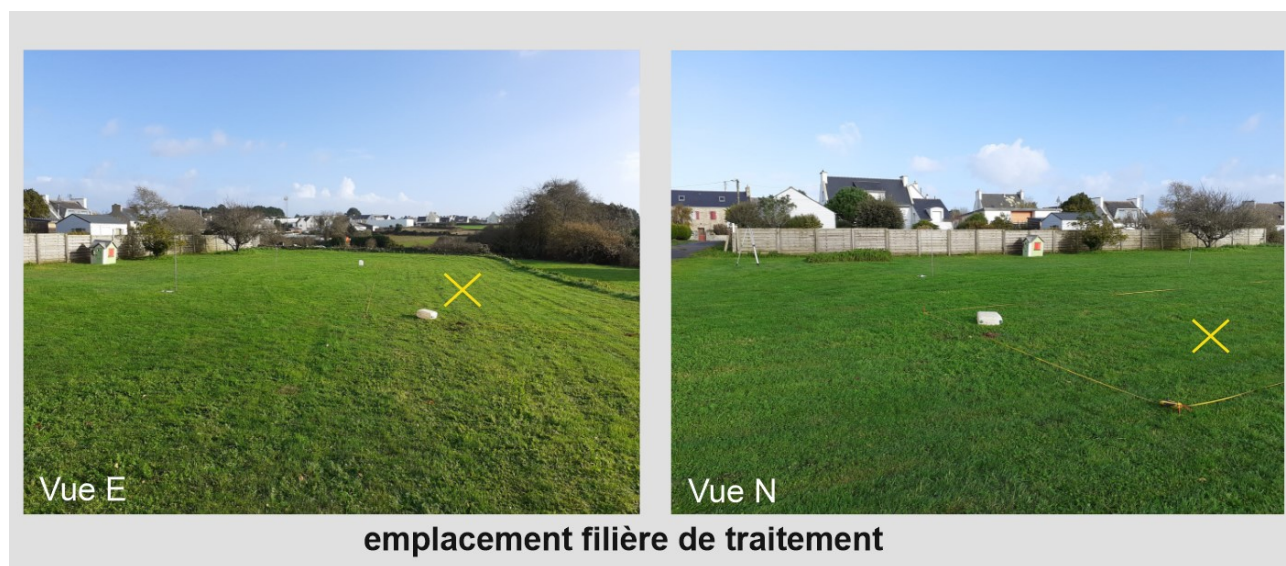
Caractéristiques de l'ouvrage de traitement											
Type	<u>Tranchées d'épandage normales</u>										
Dimensionnement											
Nombre d'EH	6										
Perméabilité du sol retenue	K estimé = 30 mm/h										
Base de dimensionnement	<table border="1"> <tr> <th>NB de Pièces Principales</th><th>Longueur des tranchées (ml)</th></tr> <tr> <td>Jusqu'à 5</td><td>50</td></tr> <tr> <td>6</td><td>60</td></tr> <tr> <td>7</td><td>70</td></tr> <tr> <td>8</td><td>80</td></tr> </table>	NB de Pièces Principales	Longueur des tranchées (ml)	Jusqu'à 5	50	6	60	7	70	8	80
NB de Pièces Principales	Longueur des tranchées (ml)										
Jusqu'à 5	50										
6	60										
7	70										
8	80										
Caractéristiques techniques											
Aménagement préalable	Le sol sera scarifié en fond de fouille										
Dimensions	Longueur totale : 60 mètres linéaires Nombre de drains : 4 Longueur d'un drain : 15 m										
Profondeur maximale de la fouille par rapport au terrain naturel	0,60 m										
Profondeur maximale du fil d'eau par rapport au terrain naturel	0,30 m										
Écartement entre axe des drains	1,50 m										
Surélévation du terrain fini par rapport au terrain naturel	+ 15 cm/TN amont Sud + 35 cm/TN aval Sud (cf. figure 3) (par apport de terre végétale perméable, à priori pas besoin de talutage car le jardin sera nivelé après travaux)										
Aménagements spécifiques	-										
Respect de la distance recommandée de 3 m par rapport aux arbres et arbustes	Oui										
Respect de la distance recommandée de 5 m par rapport à l'habitation	Oui										
Respect de la distance recommandée de 3 m par rapport aux limites de propriété	Oui										
Dispersion des effluents	Dans le sol à la base du ouvrage de traitement										

V – SYNTHÈSE DE LA FILIÈRE DE TRAITEMENT

TRAITEMENT DES EAUX USEES Projet : construction neuve 6 EH	
Relevage des eaux brutes	Non nécessaire
Dispositif de pré-traitement	Fosse toutes eaux 4 m³
Relevage des eaux pré-traitées	À priori non nécessaire
Dispositif de traitement des effluents pré-traités	Tranchées d'épandage normales (surélevées au Sud) 60 ml (+ 15 à +35 cm/TN) Fond à -0,60 m/TN maxi
Dispersion des effluents traités	Dans le sol à la base du ouvrage de traitement
Remarque	Au moment des travaux, l'ensemble du jardin sera nivelé, ce qui fait que les tranchées d'épandage n'auront à priori pas besoin de talutage aux abords des parties surélevées.

L'implantation des différents ouvrages est schématisée en figure n°3.

VI – PHOTOGRAPHIE(S) DU SECTEUR D'IMPLANTATION



VII –FIGURES

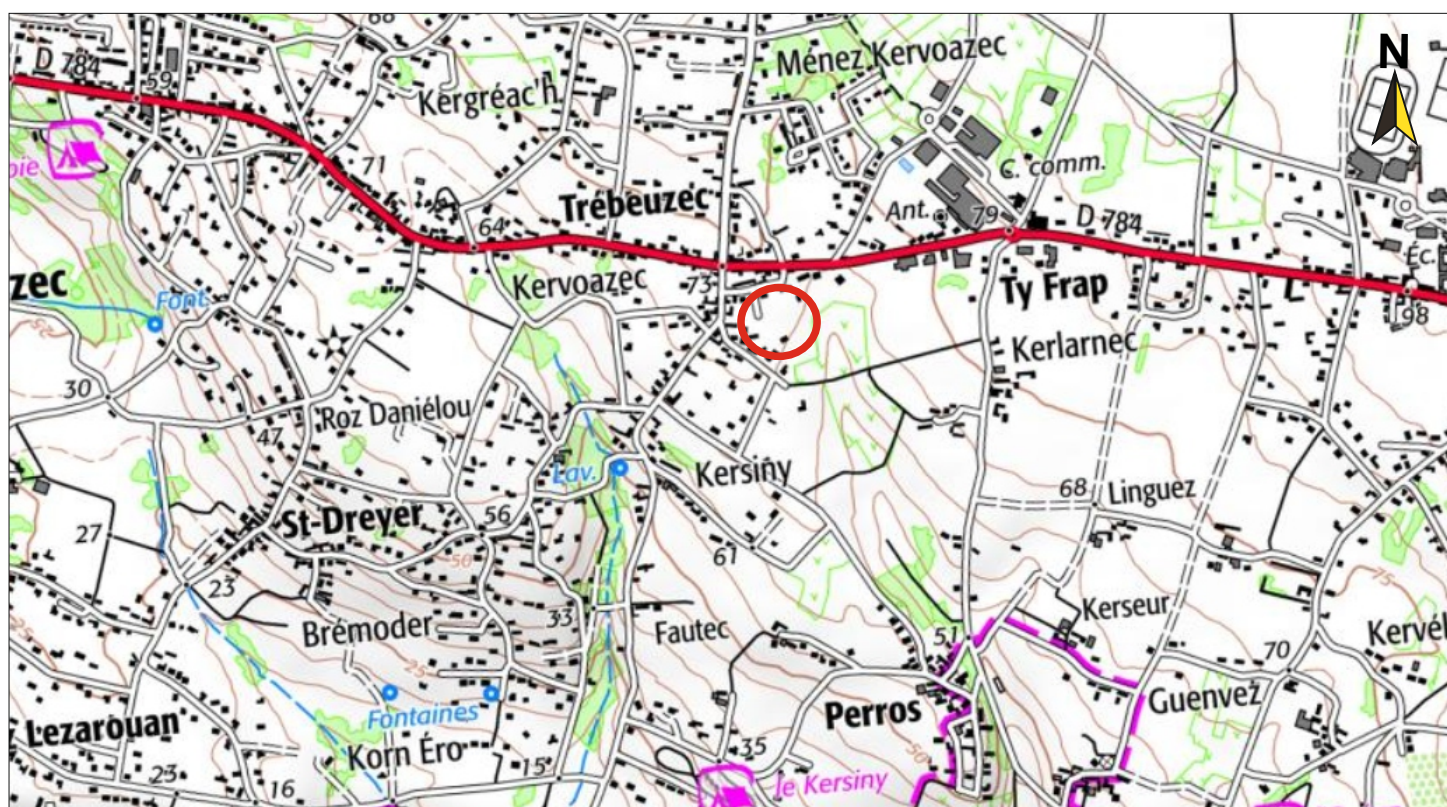
Figure 1 : Localisation du site

Figure 2 : Le site et son environnement

Figure 3 : Schéma d'implantation de la filière d'assainissement proposée

Figure 4 : Profil hydraulique en long

Figure 1 : Localisation du site



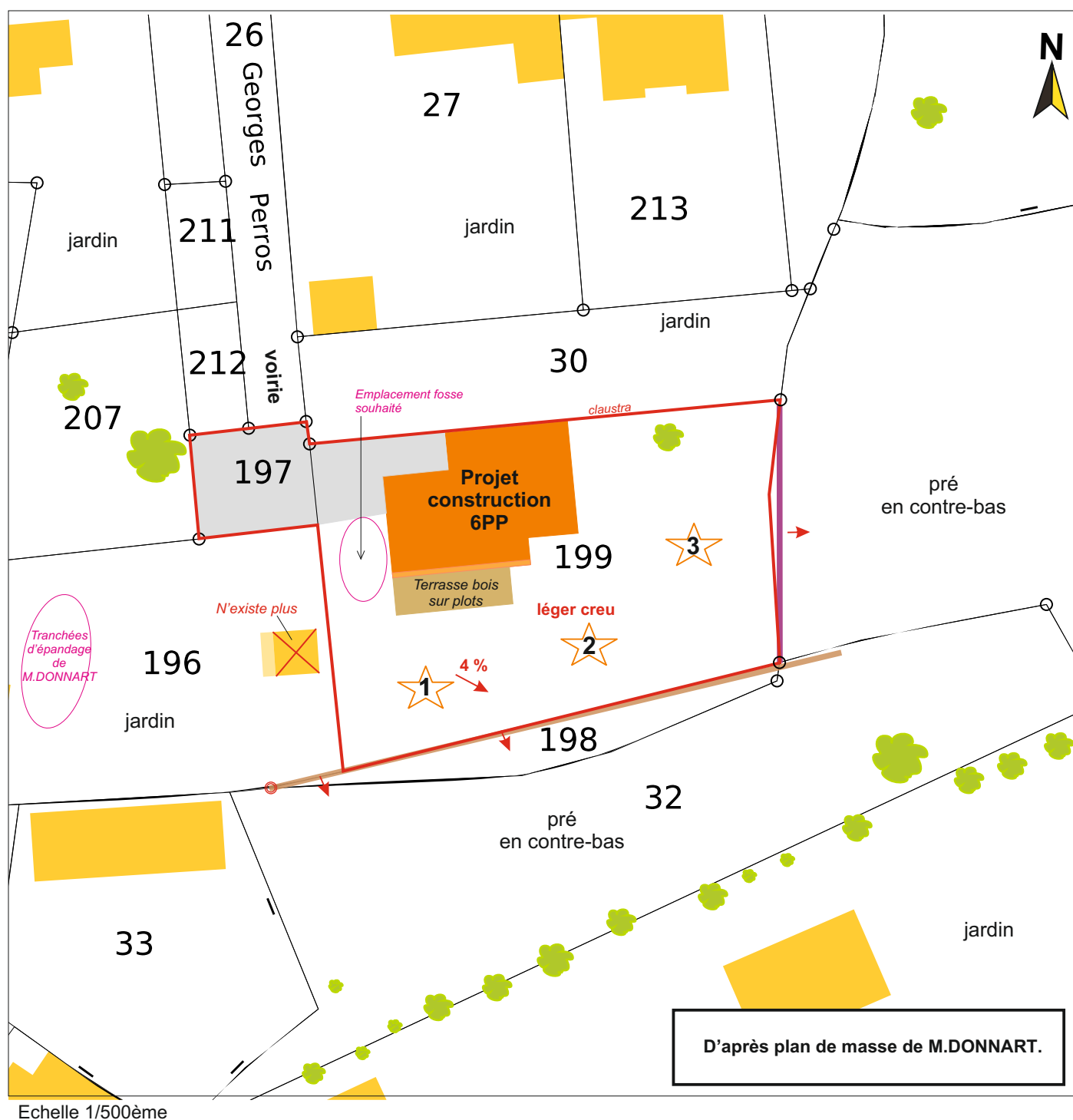
Source : Geoportail.fr

Commune de PLOUHINEC



Localisation du lieu de l'étude

Figure 2 : Le site et son environnement



Légende

	Localisation des sondages pédologiques
	Sens de la pente
	Végétation (arbre, haie)
	Fossés
	Talus
	Muret en pierres
	Limites du terrain étudié
	Habitation(s) concernée(s)

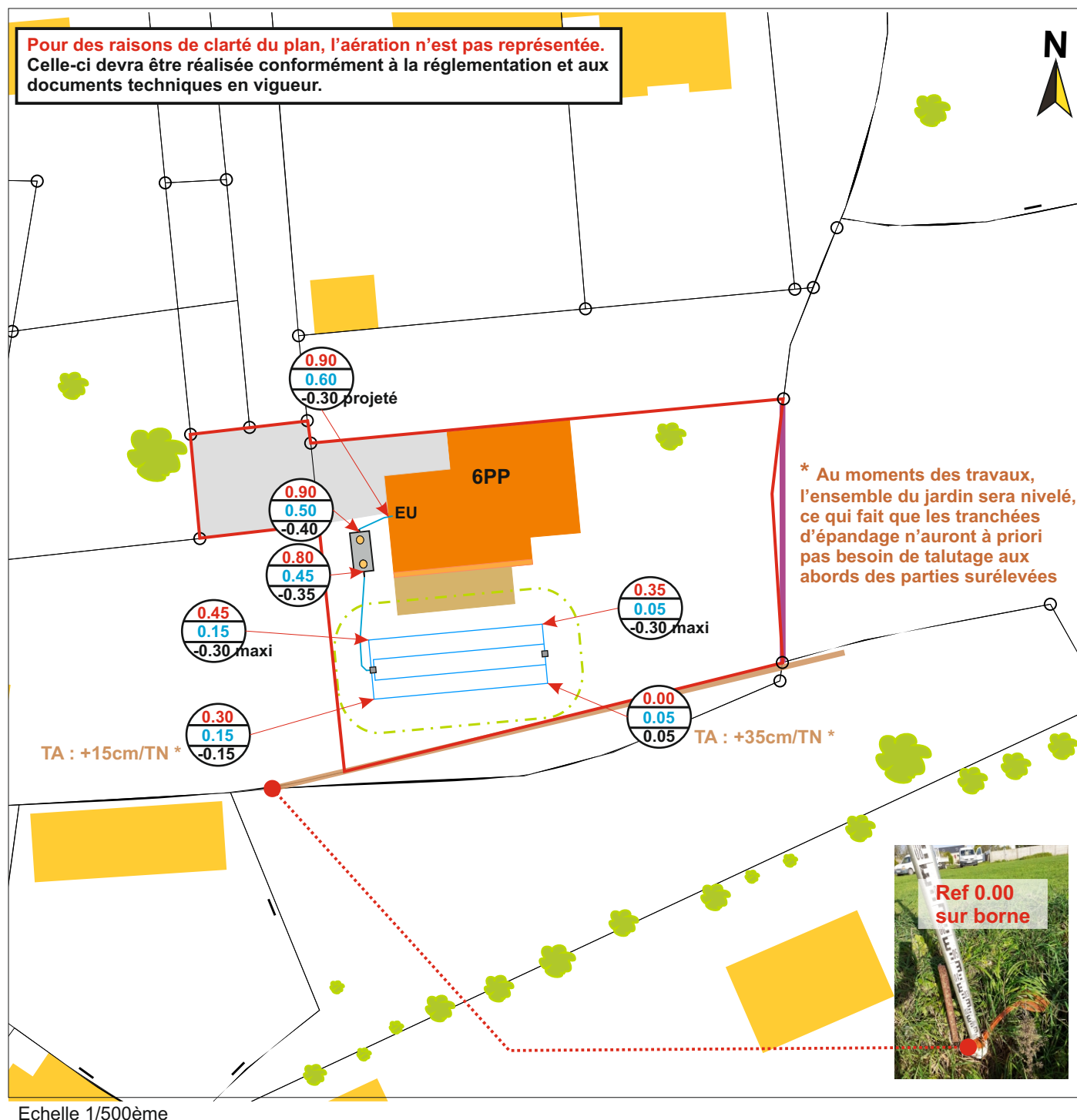
Références du terrain

Commune : PLOUHINEC

Références cadastrales :

Section : YK
N° : 197, 199

Figure 3 : Schéma d'implantation de la filière d'assainissement proposée

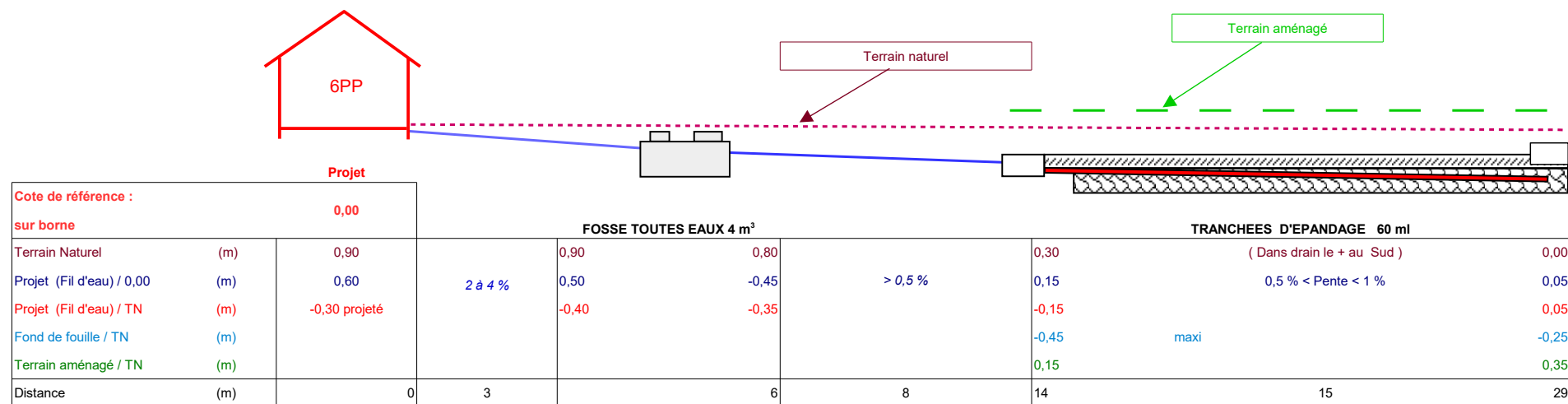


Symboles

	Fosse toutes eaux 4 m ³
	Tranchées d'épandage 60 ml (4 drains de 15 m)
	Distance de 3 m par rapport au site de traitement
	Cotes indicatives en mètre (ne peuvent remplacer les prises de niveau de l'entreprise de travaux)
TA	Cote Terrain aménagé après travaux

Schéma présenté pour 6 Equivalent-Habitants.
En cas de projet différent, il conviendra
de modifier la filière en conséquence.

Figure 4 – Profil hydraulique en long



ANNEXES

- Généralités sur les dispositifs d'assainissement individuel réglementaires
- Présentation techniques du dispositif préconisé
- Mise en œuvre et précautions d'usage
- Vérifications et entretien

Annexe : Installations d'assainissement non collectif réglementaires

Les dispositifs de traitement utilisant :

1°) le sol en place

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

2°) le sol reconstitué :

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅).

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Les dispositifs de traitement agréés par publication au Journal officiel

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts
- les filtres plantés
- les microstations à cultures libres
- les microstations à cultures fixées
- les microstations SBR

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : **en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet**. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>).

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire. D'autres ne sont pas adaptés pour fonctionner en présence de la nappe phréatique.

La capacité de traitement du dispositif doit être adaptée à la charge à traiter (nombre de personne dans l'habitation).

De nouveaux agréments sont publiés régulièrement.

1

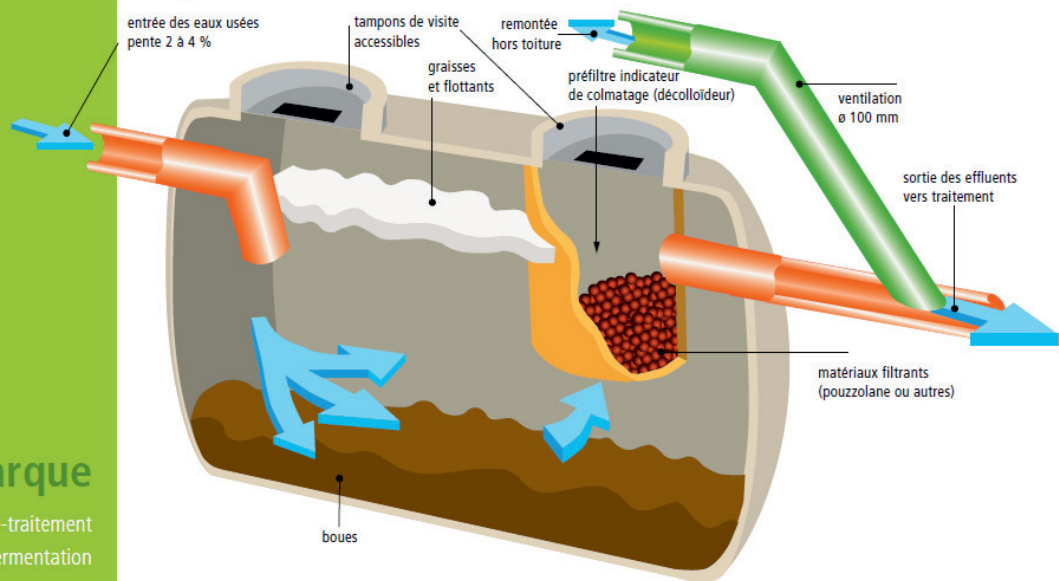
5

PRÉ-TRAITEMENT

LA FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX

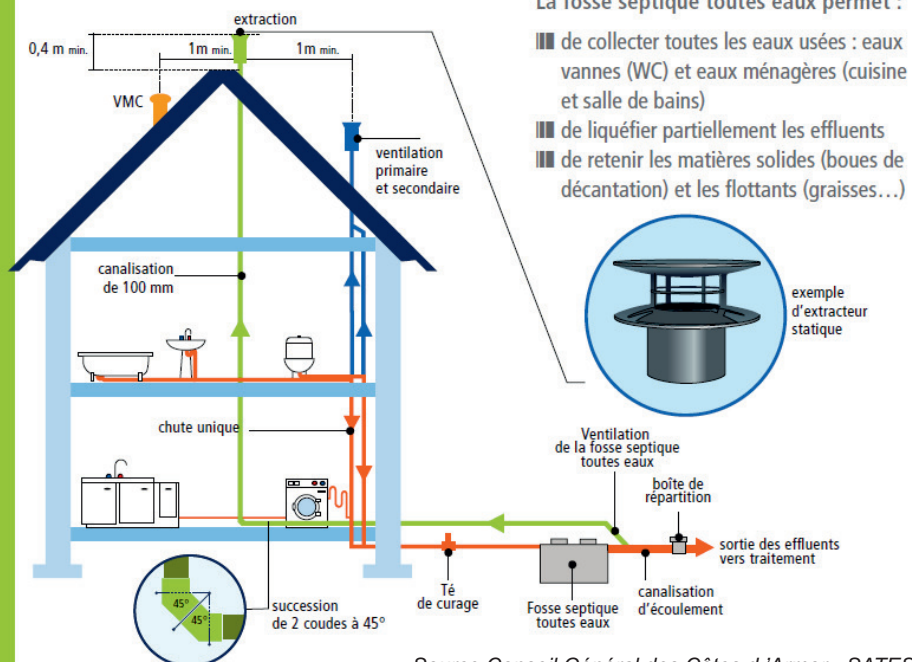
La fosse septique toutes eaux, en débarrassant les effluents bruts des matières solides, évite le colmatage des drains. Elle permet donc aux effluents d'être liquéfiés par décantation et flottation.

① SON RÔLE



Remarque

Ce système de pré-traitement génère des gaz de fermentation (corrosifs et nauséabonds) qui doivent être évacués 40 cm au-dessus du faîtage par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien. Les canalisations constitutives de l'entrée de l'évacuation ont un diamètre identique à ceux des canalisations de branchement avec un diamètre minimal de 100 mm. Il faut proscrire les coudes à 90°. En l'absence de ventilation primaire et secondaire, une deuxième ventilation (diamètre minimal 100 mm) indépendante sera réalisée en amont de la fosse toutes eaux.



La fosse septique toutes eaux permet :

- de collecter toutes les eaux usées : eaux vannes (WC) et eaux ménagères (cuisine et salle de bains)
- de liquéfier partiellement les effluents
- de retenir les matières solides (boues de décantation) et les flottants (graisses...)

Source Conseil Général des Côtes d'Armor - SATESE 2011

La fosse est placée le plus près possible de l'habitation, à moins de 10 mètres.

La pente des canalisations de collecte en amont de la fosse doit être de 2 % minimum.

Si la fosse est à plus de 10 mètres, l'emploi d'un bac dégraisseur est alors justifié entre la sortie des eaux ménagères et la fosse.

Le bac dégraisseur doit avoir un volume de 200 litres minimum pour les eaux de cuisines seules et de 500 litres pour les eaux de cuisines + salle de bain.

Annexe : Schéma de principe de la filière proposée

2

TRAITEMENT

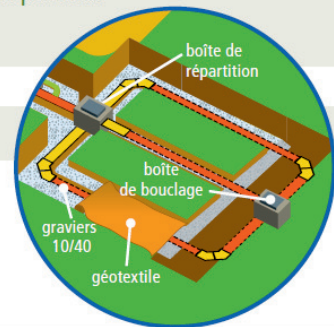
L'ÉPANDAGE À FAIBLE PROFONDEUR EN TERRAIN PLAT & TERRAIN EN PENTE

7

Pour implanter un tel dispositif, le terrain doit être raisonnablement perméable et la surface disponible suffisante (200 m² minimum).

① SON RÔLE

- Les drains reçoivent les eaux pré-traitées issues de la fosse septique toutes eaux.
- L'épandage permet la dispersion des effluents et leur traitement dans le sol en place.



② DISTANCES MINIMALES À RESPECTER (recommandées)



3 m



5 m pour l'épandage

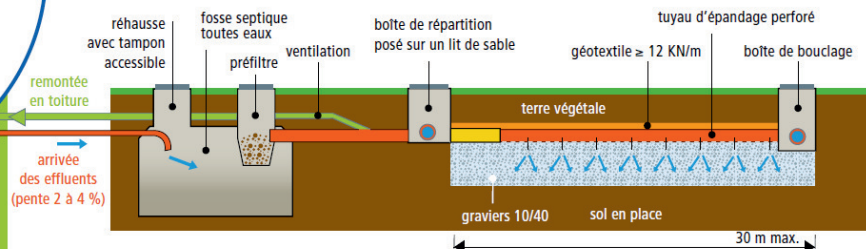
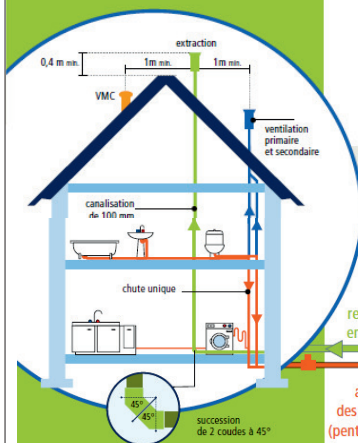


35 m d'un puits déclaré à consommation humaine

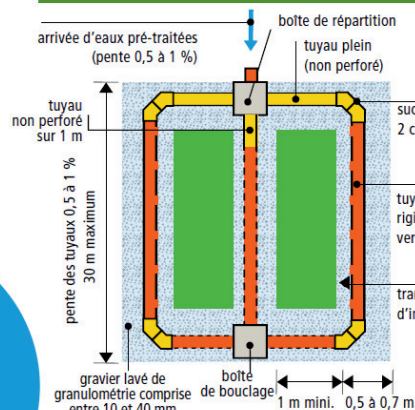


3 m limites parcellaires

③ SA MISE EN ŒUVRE

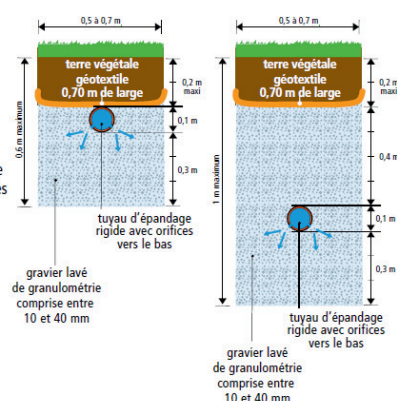


VUE DU DESSUS (exemple 3 tranchées)



VUE DU DESSUS (exemple 5 tranchées)

COUPES TRANSVERSALES



Chaque drain doit être alimenté à partir de la boîte de répartition (ainsi, la boîte de répartition doit comporter autant de sorties que de tranchées)

Source Conseil Général des Côtes d'Armor - SATESE 2011

Pour plus de détails :

- Arrêté du 7 septembre 2009 et ses modifications

- NF DTU 64-1 d'août 2013 (Dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons jusqu'à 20 pièces principales).

Annexe : MISE EN OEUVRE ET PRECAUTIONS D'USAGE

La mise en œuvre de l'assainissement individuel doit respecter les consignes détaillées le NF DTU 64.1 version 2013. Le DTU 64.1 est un document de normalisation qui sert de référence pour la mise en place des dispositifs d'assainissement individuel en France. La conduite des travaux et le dimensionnement doivent respecter strictement les indications de ce document

Les règles de mise en œuvre des ouvrages présentées ci-après sont celles indiquées dans le NF DTU64.1.

1°) Fosse toutes eaux

Implantation :

- La fosse doit être placée à proximité de la sortie des effluents de l'habitation (si elle se situe à plus de 10 mètres, un bac dégraisseur est recommandé). Le bac dégraisseur doit être mis en place à moins de 2 mètres de l'habitation.

Volume minimal du bac dégraisseur :

eaux ménagères : 500 litres,
eaux de cuisines : 200 litres.

➤ Ventilation :

Le système de prétraitement génère des gaz de fermentation qui doivent être évacués au dessus du toit par une ventilation efficace. La fosse doit être pourvu d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air indépendantes, situées au dessus des locaux et d'un diamètre d'au minimum 100 mm. L'entrée et la sortie d'air sont distantes au moins d'un mètre.

Entrée d'air (ventilation primaire)

L'entrée d'air est généralement assurée par la canalisation de chute des eaux usées (diamètre 100 mm), prolongée jusqu'à l'air libre

Extraction des gaz de fermentation (la sortie d'air)

Les gaz doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au dessus du faîtage.

L'épaisseur de remblai sur le toit de la fosse ne peut excéder 80 cm généralement (se référer aux préconisations du fournisseur). Un aménagement pourra être réalisé de manière à limiter l'épaisseur de remblai.

2°) Poste de relevage

- Il convient de respecter au minimum les règles suivantes :
- Le poste doit être muni d'un tampon amovible étanche à l'eau et à l'air,
- toute précaution doit être prise (**ancrage**) pour éviter la remontée du poste de relevage, notamment lorsque le sol peut être gorgé d'eau,
- la bâche de reprise doit être ventilée,
- la pompe doit être d'accès facile et être au minimum conforme à la classe de protection IP 44 selon la norme NF EN 60529,
- l'installation électrique doit être conforme à la norme NF C 15-100 ;
- le tuyau de refoulement doit être muni d'un clapet anti-retour.

Un ouvrage de tranquillisation des effluents sera mis en place en amont de l'ouvrage récepteur afin d'atténuer la pression du jet en entrée et d'éviter de perturber le fonctionnement du dispositif .

3°) Tranchées d'épandage (voir détails en annexes)

1- Dans le cas de tranchées avec un entre axe entre drains de 1,50 m :

La largeur de chaque tranchée sera de **50 cm pour 60 cm d'épaisseur**

Chaque tranchée comprend de bas en haut :

- **30 cm** de graviers,
- drains de Φ 100 mm avec graviers répartis de part et d'autre,
- éventuellement graviers au dessus des drains jusqu'à la profondeur de 0,20 cm sous le terrain naturel,
- géotextile anti-contaminant (NF EN ISO 10319) qui débord de 0,10 m de chaque côtés de la fouille,
- 20 cm maximum de terre végétale de recouvrement.

2- Dans le cas de tranchées avec un entre axe entre drains de 1,70 m :

La largeur de chaque tranchée sera de **70 cm pour 50 cm d'épaisseur**

Chaque tranchée comprend de bas en haut :

- **20 cm** de graviers,
- drains de Φ 100 mm avec graviers répartis de part et d'autre,
- éventuellement graviers au dessus des drains jusqu'à la profondeur de 0,20 cm sous le terrain naturel,
- géotextile anti-contaminant (NF EN ISO 10319) qui débord de 0,10 m de chaque côtés de la fouille,
- 20 cm maximum de terre végétale de recouvrement.

Recommandations générales

- L'implantation du dispositif de traitement et / ou d'infiltration de la filière d'assainissement doit respecter une distance minimale de 5 m par rapport à l'ouvrage fondé et de 3 m par rapport aux limites de propriété.
 - L'emplacement des dispositifs de pré-traitement et de traitement doit être situé hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations (arbustes, arbres, etc.) et zones de stockage.
 - Le revêtement superficiel du dispositif de traitement doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement étanche est proscrit.
 - Le ruissellement des eaux de pluie ne devra pas être dirigé vers le dispositif d'infiltration.
 - Le compactage du sol par la présence de charge lourde est à proscrire car cela peut limiter l'infiltration et/ou endommager le dispositif de traitement.
- Tous les regards doivent en permanence rester accessibles.

Annexe : VERIFICATIONS ET ENTRETIEN

L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif est un élément prépondérant du bon fonctionnement des installations.

Afin d'assurer un bon fonctionnement de l'installation, il convient d'effectuer un contrôle et un entretien régulier des ouvrages suivants :

1°) Bac à graisses (élément facultatif¹) :

- **Rôle :**
Protéger les canalisations en retenant les déchets lourds et les graisses flottantes issus de la cuisine (et éventuellement salle de bain et buanderie).
- **Objectif de l'entretien :** Eviter le relargage des graisses.
- **Action :**
Contrôle visuel tous les 6 mois.
Vidange dès apparition d'une croûte de graisse dure en surface.

2°) Fosse toutes eaux :

- **Rôle :**
Collecte l'ensemble des eaux usées de l'habitation.
Décantation de la matière organique et flottation des graisses.
- **Objectif de l'entretien :** Éviter le départ des boues vers le dispositif de traitement.
- **Action :**
Vérifier l'accumulation des boues et flottants en surface chaque année.
Vidange si la hauteur des boues est supérieur à 50 % de la hauteur sous fil d'eau.
Vidange réalisée par un entrepreneur spécialisé (qui doit remettre un document attestant du travail effectué).

3°) Préfiltre (décolloïdeur) :

Elément intégré ou non à la fosse toutes eaux. Il est généralement composé d'une cassette de pouzzolane.

- **Rôle :**
Retient les particules susceptibles de s'échapper de la fosse toutes eaux et de se retrouver dans le dispositif de traitement.
- **Objectif de l'entretien :** Eviter le départ des boues vers le dispositif de traitement.
- **Action :**
Contrôle visuel annuel.
Nettoyage au jet et changement du préfiltre si nécessaire.

4°) Poste de refoulement :

- **Action :**
La pompe doit être livrée avec sa notice de maintenance. Son état de fonctionnement doit être régulièrement surveillé.
Le régulateur de niveau peut être encombré par des détritux ou des graisses qui peuvent engendrer un dysfonctionnement de l'alimentation électrique de la pompe.
Il convient de d'évacuer occasionnellement les sables de la cuve, ainsi que les graisses adhérentes aux parois (rinçage au jet).

5°) Dispositif de traitement :

Rôle : Disperse, épure et évacue les eaux issues de la fosse toutes eaux dans le sol.

Objectif de l'entretien : Vérifier le bon écoulement des eaux au niveau des regards.

¹ Il n'est préconisé que dans le cas où la fosse toutes eaux serait située à plus de 10 mètres du point de sortie de toutes les eaux usées de l'habitation. Dans ce cas précis, le bac à graisses doit être positionné à moins de 2 mètres de l'habitation en amont de la fosse toutes eaux.